## الجمه ورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبجاية

## NIF:41201600000606600001

## Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65.alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Be+jaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la : Consultation N°38/2022 ayant pour objet l'entretien, vérification et recharge des extincteurs au profit du Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia durant l'année 2022 a attribue provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Entretien, vérification et recharge des extincteurs durant 'année 2022	SARL VEMAF	000106018370014	293 454,00	Retenu (Moins disant)

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le. 2 3 JUN 2022 La Directrice générale

الديرة المديرة

.-